Image not found or type unknown

Honoraire agence immobiliere

Par **nora**, le **18/07/2012** à **12:13**

Bonjour,
J'ai fait appel a une agence immobiliere pour une location et j'ai signer le contrat de bail mais elle me fait payé des honoraire de 1215 euros pour un loyer de 770 euros hors charge, seulement je voit sur la vitrine que les honoraire sont de 12 % à divisé par le bailleur et le preneur. je lui est donc fait la remrque et celle ci m'a repondu que c'est une erreur de sa part qu'elle modifierais sur la vitrine a 24% , je pense me faire escroquer
As t-elle le droit ? que dois je faire?doit telle me rembourser?
cdt,
tres urgent pouviez vous me repondre rapidement
par avance merci
cdt,

Par **Michel**, le **18/07/2012** à **12:39**

Bonjour,

Le plus simple est de vous informer auprès de l'ADIL (Agence départementale d'Information sur le Logement) de votre département qui pourra vous répondre au mieux.
Mais normalement, l'Agence doit facturer au même taux que ceux qui sont affichés, faites donc une photos de ces taux avant qu'ils ne les changent.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés